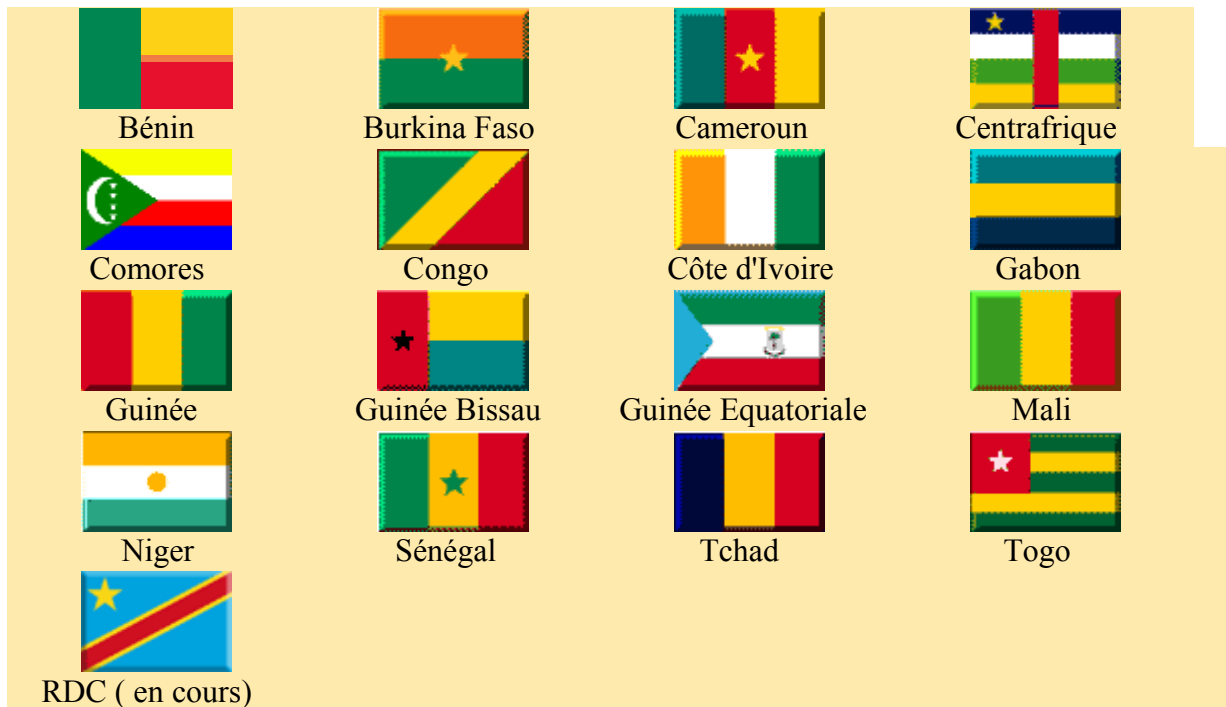


OHADA ou Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des Affaires.

Etats signataires du Traité de l'Ohada :



www.ohada.com

Le présent Traité a pour objet l'harmonisation du droit des affaires dans les Etats Parties par l'élaboration et l'adoption de règles communes simples, modernes et adaptées à la situation de leurs économies, par la mise en oeuvre de procédures judiciaires appropriées, et par l'encouragement au recours à l'arbitrage pour le règlement des différends contractuels.

Ce Droit Unique des affaires concerne l'ensemble des règles relatives au droit des sociétés et au statut juridique des commerçants, au recouvrement des créances, aux sûretés et aux voies d'exécution, au régime du redressement des entreprises et de la liquidation judiciaire, au droit de l'arbitrage, au droit du travail, au droit comptable, au droit de la vente et des transports, et toute autre matière que le Conseil des Ministres déciderait, à l'unanimité, d'y inclure, conformément à l'objet du présent traité.

L'OHADA comprend

- un Conseil des Ministres, assisté d'un Secrétariat Permanent auquel est rattachée une Ecole régionale supérieure de la Magistrature
- une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, à Abidjan.